

Séance du 27 avril 2026

Date : 27/04/2026

Numéro : 27-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

20/04/2026

DATE D’AFFICHAGE

30/04/2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-27_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-six, le 27 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHEZ Françoise, PERIER Pascale, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mme DUPLAN Aurélie, M. José DE SOUSA

Absents non excusés : M. LECUELLE Antonin,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUPLAN Pauline a donné pouvoir à Mme HELENA

Fernande.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

Finances-Compte administratif 2025

Mme Le Maire expose au conseil municipal que le compte administratif retrace l’ensemble des mandats et des titres d’une collectivité locale. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice.

Procédure préalable d’adoption : le compte administratif est soumis pour approbation par l’ordonnateur au conseil municipal, qui l’arrête définitivement par un vote, impérativement avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit désigner son président de séance (article L2121-14 CGCT)

Déroulement de la séance : L’article L2121-14 CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance, au cours de laquelle, le conseil municipal examine et débat du compte administratif. Il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au conseil de désigner Gérald NEVORET, comme président de la séance.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 071-217101708-20260427-27_2026-DE



Sous la présidence de Gérald NEVORET, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : **1 023 843.13 €**

Recettes : **1 282 671.56€**

Excédent de clôture : 258 338.43€

Investissement :

Dépenses : **2 169 452.17€**

Recettes : **2 675 973.62€**

Excédent de clôture : 506 521.45€

Hors de la présence de Mme La Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2025

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié exécutoire,
La Maire Marie Claire DILLY

